



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**UNITÉS TERRITORIALES**

Chaumont, le **- 1 JUIN 2021**

Affaire suivie par : Vincent DIDELOT – Myriam GILLET  
Tél. : 03 25 87 55 84 – 03 25 05 03 17

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires

**Objet :** Courrier relatif au déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols (programme Démat. ADS)

PJ : • Mémento technique

L'année 2021 marque un tournant dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme dans nos territoires avec le déploiement progressif de la dématérialisation.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

- **toutes les communes qu'elles soient dotées ou pas de document d'urbanisme devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.** L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice, etc.) et dans le respect du cadre juridique général ;
- **les communes de plus de 3 500 habitants, en lien avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).**

A noter que le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer sa demande en mairie au format papier s'il le souhaite.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

Ce service dématérialisé offrira aux pétitionnaires :

- une réduction des délais d'envoi et de transmission entre services ;
- une amélioration de la disponibilité du service pour le dépôt des DAU (24h/24) ;
- une plus grande transparence sur l'état d'avancement des dossiers ;
- une réduction des coûts liés à la constitution et au dépôt des DAU (notamment pour les professionnels).

Pour répondre à cet objectif du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU, l'État, via le programme "Démat. ADS" piloté par le ministère chargé du logement, met en place une plateforme (PLAT'AU), qui permettra de faire communiquer vos systèmes d'information avec ceux de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Les collectivités territoriales et centres instructeurs qui souhaiteraient anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 peuvent se rapprocher de la Direction départementale des territoires (DDT) pour connaître les modalités et le calendrier possible de raccordement à PLAT'AU.

Pour assurer ce déploiement et se raccorder à la solution PLAT'AU, un certain nombre de prérequis, détaillés dans le mémento technique joint à ce courrier, seront nécessaires. Il incombe à chaque collectivité ou centre instructeur de mettre en œuvre ces prérequis et de s'organiser pour assurer son propre déploiement.


La DDT vous accompagnera en assurant un rôle de coordinateur auprès des différents acteurs institutionnels du département. Vous pouvez prendre contact avec les référents départementaux du programme : Vincent DIDELOT ([vincent.didelot@haute-marne.gouv.fr](mailto:vincent.didelot@haute-marne.gouv.fr)) ou Myriam GILLET ([myriam.gillet@haute-marne.gouv.fr](mailto:myriam.gillet@haute-marne.gouv.fr)).

En complément de l'environnement et des outils informatiques que l'État développe pour les collectivités, une ligne de subventions dédiée à la dématérialisation de l'application du droit des sols pour les collectivités territoriales est ouverte dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » du programme « France Relance ». Une subvention, d'un montant forfaitaire de 4 000 euros, assortie d'une part variable de 400 euros par commune rattachée, dans la limite de 16 000 euros, pourra être versée à chaque centre instructeur, sur présentation des factures afférentes aux dépenses relatives à la dématérialisation. Toutefois, les achats d'équipements et de matériels sont exclus de ce subventionnement.

Enfin, les informations relatives au programme Démat. ADS et à sa mise en œuvre locale feront l'objet d'une communication sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne.

Les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous apporter les informations nécessaires et vous accompagner dans vos démarches.

Le Préfet



Joseph ZIMET

Copie :

- centres instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme.